

LUTTE CONTRE LE TRAFIC D'ESPÈCES SAUVAGES

UNIQUE EN EUROPE:
LE SERVICE D'ASSISTANCE AUX ANIMAUX SAUVAGES SAISIS - SAASS



LE RÔLE FONDAMENTAL DES PARCS ZOOLOGIQUES PARTENAIRES DU SERVICE D'ASSISTANCE AUX ANIMAUX SAUVAGES SAISIS - SAASS

Chaque année, plusieurs milliers d'animaux sauvages, victimes de commerce illégal, détenus sans autorisation ou maltraités, sont saisis par les autorités françaises.

Conformément à son code d'éthique, les membres de l'Association Française des Parcs Zoologiques (AFdPZ) accueillent bénévolement, depuis de nombreuses années, des animaux sauvages saisis ou abandonnés à la demande des autorités.

En 2024, le Ministère de l'Écologie a attribué à l'AFdPZ le premier marché public visant à créer un service national centralisé pour les autorités de l'État afin d'organiser, de coordonner et de suivre le placement des animaux sauvages vivants saisis par les services de contrôle, lorsque le relâcher en milieu naturel ne peut être envisagé.

ASSURER
LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

VALORISER
LE POTENTIEL DE CONSERVATION
D'INDIVIDUS D'ESPÈCES MENACÉES

RECUEILLIR
DES DONNÉES POUR RENFORCER LA LUTTE
CONTRE LE TRAFIC D'ESPÈCES SAUVAGES

OBJECTIFS

OPTIMISER
LA RECHERCHE DE LIEUX D'ACCUEIL

FACILITER
LE PLACEMENT DANS DES
ENVIRONNEMENTS ADAPTÉS

ASSURER
LE SUIVI DES PROCÉDURES ET DES
ANIMAUX SAUVAGES SAISIS

GARANTIR
LE BIEN-ÊTRE ANIMAL

DEFINIR
DES INDICATEURS CHIFFRÉS POUR
ORIENTER LES POLITIQUES PUBLIQUES

REFORCER
LA SÉCURITÉ SANITAIRE

CONTRIBUER
À L'ÉDUCATION DES CITOYENS

Certains
des animaux hébergés
dans ce parc ont été
sauvés du trafic d'espèces.

Un dispositif du :
MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

attribué à :



AFdPZ
ASSOCIATION FRANÇAISE
DES PARCS ZOOLOGIQUES

ASSOCIATION FRANÇAISE DES PARCS ZOOLOGIQUES
C/O ZOOPARC DE BEAUVAL - 41110 SAINT AIGNAN
AFDPZ.ORG
POUR EN SAVOIR PLUS :

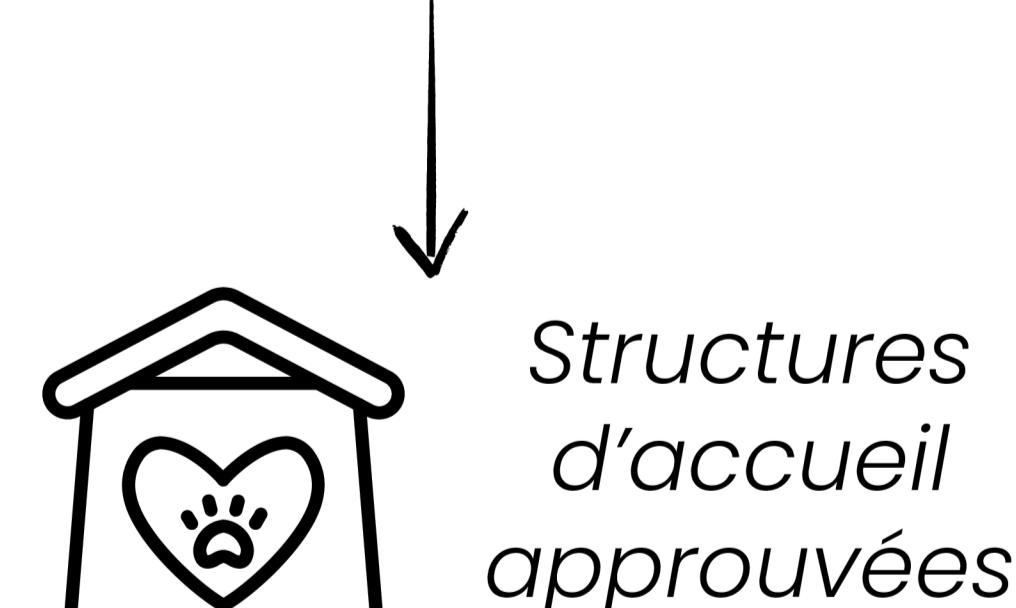
COMMENT ÇA MARCHE ?

Le Service d'Assistance aux Animaux Sauvages Saisis (SAASS) est le premier dispositif national en Europe, réservé aux autorités françaises, centralisant le placement et le suivi des animaux saisis ou abandonnés. Ils sont ensuite accueillis et réhabilités au sein de structures autorisées telles que des parcs zoologiques, des aquariums et des refuges.



SAASS

SERVICE D'ASSISTANCE AUX ANIMAUX SAUVAGES SAISIS



Structures
d'accueil
approuvées

La décision finale du lieu de placement appartient aux autorités compétentes, et les structures d'accueil sont entièrement bénévoles : elles ne perçoivent aucune subvention, que ce soit pour le transport, les soins vétérinaires, l'alimentation ou l'hébergement des animaux.

attribué à :



AFdPZ
ASSOCIATION FRANÇAISE
DES PARCS ZOOLOGIQUES

ASSOCIATION FRANÇAISE DES PARCS ZOOLOGIQUES
C/O ZOOPARC DE BEAUVAL - 41110 SAINT AIGNAN
AFDPZ.ORG
POUR EN SAVOIR PLUS :